



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2020-10

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

ARRÊTE

Article 1 : Scrutin

Les élections concernant le renouvellement général des personnels au Conseil d'Administration et à la Commission Scientifique de l'IEP auront lieu le :

Jeudi 8 octobre 2020

De 9h à 17h

Le deuxième tour est prévu, le cas échéant, le **jeudi 15 octobre 2020** de 9h à 17h.

Le bureau de vote sera implanté en salle Michel Seurat (bâtiment pédagogique, 1 rue Charles Appleton, 69007 Lyon)

1.1 Pour le Conseil d'Administration, les élections concernent :

- collège A : des enseignants-chercheurs (professeurs ou assimilés) : 5 représentants

- collège B : des enseignants-chercheurs (maîtres de conférence ou assimilés, enseignants, chargés d'enseignement assurant au moins 96h équivalent TD, conservateur de bibliothèque) : 5 représentants
- collège BIATSS : 1 représentant

1.2 Pour la Commission Scientifique, les élections concernent :

- collège A : des enseignants-chercheurs (professeurs ou assimilés) : 4 représentants
- collège B : des enseignants-chercheurs (autres enseignants-chercheurs ou assimilés, chargés d'enseignement assurant au moins 96h équivalent TD, conservateur de bibliothèque) : 4 représentants
- collège C : doctorants inscrits au doctorat de Science Politique : 1 représentant

Article 2 : Inscriptions sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront affichées le jeudi 24 septembre 2020 en salle du personnel, sur l'intranet des personnels et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Article 3 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles auprès de l'administration (bureau 1.12) et devra avoir lieu avant le :

Mardi 29 septembre 2020, 17h dernier délai

Auprès de la chargée des affaires juridiques (bureau 1.12).

Après validation, les candidatures seront affichées le **jeudi 1 octobre 2020** sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **mercredi 23 septembre 2020** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par le Directeur de l'IEP, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

Article 6 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12, titre II du décret 89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le vote a lieu à l'urne sur présentation d'une pièce d'identité.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit faire partie du même collège que le mandant, et détenir une procuration écrite.

Article 7 : Résultats

Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **vendredi 9 octobre 2020**.

Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le **jeudi 15 octobre 2020** et les résultats seront proclamés dans les trois jours.

Article 8 : Contestations

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 9 : La Directrice générale des services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon le 3 septembre 2020,
Le Directeur,
Renaud PAYRE

